



ACADÉMIE
DE CRÉTEIL
Liberté
Egalité
Fraternité

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU
DISPOSITIF VACANCES APPRENANTES PRINTEMPS 2024
DANS LE 1^{ER} DEGRE**

L'opération Vacances apprenantes est reconduite pour 2024 avec la même ambition que les années précédentes : renforcer les apprentissages, favoriser l'accès à la culture, au sport, éduquer au développement durable.

Afin de proposer un programme équilibré, le dispositif Vacances apprenantes pour le printemps 2024 repose sur un partenariat avec les associations complémentaires de l'école, les partenaires jeunesse et sport, les centres de loisirs, mini-séjours et colonies de vacances.

L'opération Vacances apprenantes printemps 2024 doit pouvoir profiter au plus grand nombre d'élèves avec une priorité accordée aux écoles des réseaux d'éducation prioritaire et des territoires relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville ainsi qu'aux écoles des zones rurales éloignées.

La présente convention précise les modalités de partenariat entre '

-Le maire de la commune de Montfermeil, dont le siège se situe aux numéros
7-11 place Jean MERMOZ 93370 Montfermeil.

-Le directeur académique des services de l'Education nationale de Seine-Saint-Denis, agissant par délégation du recteur d'académie.

Les parties conviennent ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties afin d'assurer localement l'accueil des élèves du 1^{er} degré dans le cadre du dispositif Vacances apprenantes printemps 2024. La participation des enfants à cet accueil est basée sur le volontariat des familles et sur la base de la gratuité aux activités proposées.

Les modalités d'intervention des personnels intervenant pour le compte de la collectivité sont fixées en concertation avec l'équipe éducative et la DSDEN.

Les activités proposées se déroulent dans le cadre des règles sanitaires applicables au moment où elles se mettent en place.

Article 2 : Activités concernées

Le dispositif Vacances apprenantes permet d'accueillir des jeunes afin de leur proposer un programme équilibré associant renforcement scolaire et activités sportives et culturelles au sens large. Il s'agit, par exemple, de proposer en matinée des activités visant à renforcer les compétences scolaires des élèves, notamment dans l'acquisition des savoirs fondamentaux, et l'après-midi, des activités culturelles, sportives et de découverte de la nature, en lien avec les enjeux contemporains climatiques et de biodiversité.

Les activités sont organisées par les services de l'Education nationale.

Ce dispositif se déroulera pendant le printemps 2024, aux dates suivantes : **le 8, le 9, le 10, le 11 et le 12 avril 2024.**

Ces activités, qui participent de la resocialisation et du renforcement de la confiance en soi concernent notamment :

- la pratique sportive et la santé des élèves ;
- des activités artistiques et culturelles ;
- des activités en matière d'éducation au civisme et à la citoyenneté, notamment autour de la connaissance des institutions, des objectifs de développement durable et de la valorisation de l'engagement.

Elles doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité.

A titre indicatif, une présentation d'activités éducatives qu'il est possible de proposer aux élèves est jointe à la convention en annexe.

Article 3 : Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à organiser l'accueil des élèves dans le cadre des articles 1er et 2.

Cet accueil aura lieu à l'école Jean Baptiste CLEMENT de Montfermeil située aux numéros 10-14 rue Berthe MORIZOT 933700 Montfermeil.

Si l'accueil n'est pas organisé directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à assurer le respect de la convention par cet acteur.

La collectivité précise en annexe à la présente convention les caractéristiques de l'accueil qu'elle organise ou qui est organisé pour son compte et notamment :

-Le nombre total d'élèves bénéficiaires de l'accueil :

Enseignants	Groupes	Nombre d'élèves	Niveaux
Halima ABDENNEBI	1	19	CMI
Hervé BROUSSE	2	18	CE2
Farid KHITER	3	20	CP/CM2
Laura ZERBIB	4	21	CP/CE1
4 enseignants	4 groupes	79 élèves	4 niveaux de classes

- La typologie des activités éducatives :

Le matin (de 8H30 à 12H00) : activités visant à renforcer les compétences scolaires des élèves, notamment dans l'acquisition des savoirs fondamentaux dont l'encadrement sera assuré par les professeurs des écoles,

L'après-midi (de 13H30 à 16H00) : activités relatives à la pratique sportive et la santé des élèves ; des activités artistiques et culturelles ; des activités en matière d'éducation au civisme et à la citoyenneté, notamment autour de la connaissance des institutions, des objectifs de développement durable et de la valorisation de l'engagement.

-La typologie des intervenants : seuls des Professeurs des écoles de la circonscription de Montfermeil/Coubron/Vaujours participeront à ce dispositif.

-La typologie des partenaires éventuels : aucun partenariat n'est prévu.

La liste des personnes qui seront amenées à intervenir dans le cadre des activités concernées, mise à jour à chaque changement, est annexée à la convention.

Article 4 : Qualité des intervenants

Les parties s'engagent à vérifier l'honorabilité des intervenants bénévoles, notamment par l'interrogation du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FJAISV).

Les intervenants sont soumis au principe de neutralité, ils ne peuvent pas faire acte de prosélytisme, troubler l'ordre public ou porter atteinte au bon fonctionnement du service.

La collectivité s'engage à faire droit à toute demande des services de l'Education nationale d'interrompre la collaboration avec un intervenant dont le comportement est incompatible avec le bon déroulement du service public de l'éducation.

Article 5 : Responsabilités

La responsabilité administrative de l'Etat est substituée à celle de la commune ou de son prestataire dans tous les cas où celle-ci se trouve engagée en raison d'un fait dommageable commis ou subi par un élève du fait de l'organisation ou du fonctionnement de l'accueil dans le cadre du dispositif Vacances apprenantes.

L'Etat est subrogé aux droits de la collectivité, notamment pour exercer les actions récursoires qui lui sont ouvertes.

Le régime des accidents de service s'applique aux fonctionnaires en position d'activité ou de détachement ainsi qu'aux fonctionnaires stagiaires participants à ces accueils.

Les personnels non titulaires et les autres intervenants relèvent du régime des accidents du travail. Les personnes bénévoles (dont les parents, le cas échéant) participant à ces activités sont considérées comme des collaborateurs occasionnels du service public.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est établie à compter de sa signature et pour la durée des congés scolaires du printemps 2024.

L'Inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'Education nationale,



Le Maire
Xavier LEMOINE

à Montfermeil,

le 24 avril 2024

Annexe (à renseigner obligatoirement et à joindre à la convention)

- Le nombre total d'élèves bénéficiaires de l'accueil : 79 élèves
- La typologie des activités éducatives :

activités artistiques et culturelles

activités scientifiques

activités civiques et d'éducation à la citoyenneté

activités de découverte de l'environnement

- La typologie des intervenants (à l'exception des personnels de l'éducation nationale) :

aucun bénévole (parents d'élèves, retraités, étudiants...)

La typologie des partenaires éventuels (à l'exception des personnels de l'Education nationale) :

aucune

Liste des personnes qui seront amenées à intervenir dans le cadre des activités concernées

(Mise à jour à chaque changement)

Lieux d'accueil	Personnels de l'Education nationale
Ecole Jean Baptiste CLEMENT de Montfermeil	Halima ABDENNEBI Hervé BROUSSE Farid KHITER Laura ZERBIB